

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Mai 2023

L'an 2023 et le 26 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de BOIVENT Joseph Maire.

Présents : M. BOIVENT Joseph, Maire, Mmes : DOISE Axelle, JOURDAN Marie-Thérèse, ROYER Angélique, MM : BARRAIN Cédric, BAZIN Bertrand, BRAULT Christophe, ROUILLE Franck, ROUSSEAU Henri

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MABILLE Claire à M. BAZIN Bertrand
Excusé(s) : Mme GALODE Sylvie, HARLAIS Jessica,

Absents : MM. BOUDIN Louis-Philippe, DALIGAULT Noël
Mme HEUZE Marine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 17/05/2023

Date d'affichage : 17/05/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. BARRAIN Cédric

Le procès-verbal de la réunion du 07 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Remplacement des menuiseries au Salon de coiffure et au Bureau de poste - 2023-023
Eglise : Travaux de rénovation du sol de la Sacristie - 2023-024
OGEC Ecole Ste Anne : attribution d'équaire à caractère social - 2023-025
Agent technique polyvalent : validation de la fiche de poste - 2023-026
Animateur.rice au Centre de Loisirs : remplacement congé maternité - 2023-027
Agence postale : renouvellement du contrat de Madame BOITTIN - 2023-028

I- FINANCES LOCALES

réf : 2023-023 Remplacement des menuiseries au Salon de coiffure et au Bureau de poste

Suite à la réception d'un seul devis, Monsieur le Maire propose de surseoir la décision, dans l'attente d'un nouveau devis comparatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de surseoir la décision.

réf : 2023-024 Eglise : Travaux de rénovation du sol de la Sacristie

Monsieur le Maire présente les devis relatifs à la rénovation du sol de la Sacristie.

Laurent NIVEAUX – Prestation de service	2 604,00€
GEDIMAT – Fourniture matériaux	2 360,17€
TOTAL	4 964,17€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité les deux devis présentés et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux travaux.

réf : 2023-025 OGEC Ecole Ste Anne : attribution d'équilibre à caractère social

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention d'équilibre à caractère social émanant de l'OGEC de l'école Ste Anne de La Bazouge du Désert.

Le service de garderie est une prestation rendue aux familles, administrées, domiciliées de la commune pour 95 %, pour leur garantir un accueil des élèves au-delà des horaires de classe. Pour assurer ce temps en toute sérénité, l'emploi de deux salariés est un prérequis obligatoire, au regard du nombre d'enfants cotoyant l'espace sur le temps du soir. Le temps de garderie proposé s'étale entre 7h15 et 8h15, le matin, et de 16h30 à 18h30, le soir.

Malgré les augmentations du tarif de garderie, l'équilibre du service entre les charges et les recettes n'est pas atteint.

Le montant de la subvention demandé est de 3 280€.

Monsieur le Maire relate l'état financier de l'OGEC de l'école et il s'avère que la situation comptable et financière de l'école est saine.

En conséquence, Monsieur le maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'octroyer une somme de 2 000,00 € à titre exceptionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de verser exceptionnellement la somme de 2 000,00 € à l'OGEC de l'école Ste Anne de La Bazouge du Désert.

II- ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES

réf : 2023-026 Agent technique polyvalent : validation de la fiche de poste

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de recruter, dans les meilleurs délais, un agent technique polyvalent et présente, ainsi, la fiche de poste relative à ce nouveau recrutement.

Ses principales missions consisteraient :

- à la gestion et l'entretien des bâtiments, y compris le ménage
- au suivi des ERP
- à la gestion du parc locatif

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi Adjoint technique territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 41 alinéa V de la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

réf : 2023-027 Animateur.rice au Centre de Loisirs : remplacement congé maternité

Monsieur le Maire expose le besoin du Centre de Loisirs de recruter rapidement un.e nouveau.elle animateur.rice.

En effet, Madame VERRAES doit partir, prochainement, en congé maternité.

Monsieur le Maire présente la fiche de poste relative à ce nouveau recrutement.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi Adjoint territorial d'animation.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale 4 mois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 41 alinéa V de la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

réf : 2023-028 Agence postale : renouvellement du contrat de Madame BOITTIN

Le contrat de Madame BOITTIN arrive à échéance le 30 juin 2023.

Monsieur le Maire propose que son contrat soit renouvelé pour une période d'un année, soit du 01 juillet 2023 au 30 juin 2024, sur les mêmes conditions que le précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

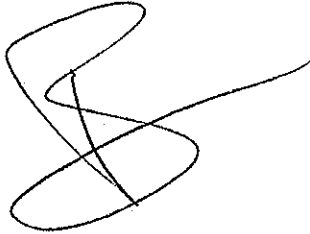
III- AFFAIRES DIVERSES

- Spectacle son et lumière " Héroïnes " de la Compagnie " On t'a vu sur la pointe " organisé le 22 février 2024
- Mise en place d'une solution pérenne pour le suivi des inscriptions au Centre de Loisirs par le prestataire Berger Levraut
- Urbanisme - modification n°1 du PLU de Louvigné du Désert pour avis : pas de remarques de la part de l'assemblée délibérante.
- Chemin de "Malagra" - dessouchage
- Relais Pédestre Normandie - Bretagne : passage dans la commune le dimanche 17 septembre 2023
- Changement des pancartes à La Sauverie et à La Recussonnière

Séance clôturée à 22:45

Fait et délibéré le 26 mai 2023

Secrétaire de Séance,
M. BARRAIN Cédric



Maire, BOIVENT Joseph

